



**N°DEL2023-04**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **SIX** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Mme Guylaine DUTOYA.

**Présents** : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Bernard BOITTELE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Yves POMMIES, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Madame Gloria DORVAL.

**Absents et excusés** : Monsieur Julien DUBOIS, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe MARY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Hikmat CHAHINE.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Régis MALARIK

**Donne pouvoir à :**

Madame Guylaine DUTOYA  
Monsieur Jean Maurice CASTEX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum** : le quorum est atteint avec 11 membres présents.

**OBJET : FINANCES - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Mme la Vice-Présidente expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

**Vu** la circulaire interministérielle du 26 novembre 2020 relative à la mise à jour du plan comptable M22,



**Vu** les instructions budgétaires M14 et M22,

Le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : CONSTATE** les résultats provisoires de l'exercice 2022 de l'ensemble des budgets du CIAS du Grand Dax,

**Article 2 : DECIDE**, pour les budgets en M14 du CIAS et du Portage de repas et pour le budget en M22 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de reprendre par anticipation ces résultats 2022 et de les affecter provisoirement comme indiqué dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 06 avril 2023**

**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS.**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Vincent BENOIT**